



Sauve qui peut !

La maison prend l'eau !

Chaque année, on dénombre de 500 000 à 1 000 000 de cas de dégâts des eaux.

Devant une telle fréquence, des origines multiples, entre dégradations, responsabilités, indemnisations... on prendra bien une bonne dose de prévention du risque.

De la simple fenêtre ouverte, à la baignoire qui déborde en passant par la douche du voisin, les canalisations qui cèdent, les intempéries, un simple écoulement d'eau peut se transformer en dégradation des biens mobiliers ou immobiliers, voire en accident domestique. L'addition peut être salée pour le propriétaire ou le locataire, surtout si on a mal lu la clause "exclusion de garantie de son contrat d'assurance".

Soyez assuré de pouvoir faire face !

En effet, le dégât des eaux fait généralement partie de votre assurance multirisque habitation, on ne sera jamais assez prudent en le vérifiant, mais les garanties dépendent de l'assureur. En règle générale, sachez que les compagnies indemnisent les conséquences mobilières et immobilières voire immatérielles du dégât des eaux mais pas la cause et donc les installations. D'où l'intérêt de l'entretien. A priori, vous serez remboursé pour les dommages prévus dans vos garanties qu'ils aient été provoqués par vous ou un voisin, à ceci près que vous aurez du mal à avoir gain de cause s'il s'avère que la fuite provient d'un défaut connu et avéré et que les réparations n'ont pas été effectuées. C'est pourquoi, il est toujours prudent de bien connaître son contrat et d'agir en bon père de famille en entretenant régulièrement robinetterie, tuyauteries...

Dans les parties communes, certains entretiens incombent au syndic : renseignez-vous !

Comment prévenir les risques ?

- Toujours savoir où sont placés les robinets d'alimentation et les conduites d'eau et s'assurer de leur accessibilité dans votre logement.
- Ensuite, il faut fermer les fenêtres, éviter de faire fonctionner le lave-linge ou le lave vaisselle lorsque vous absentez et en cas d'absence prolongée, fermer les arrivées d'eau.
- En hiver puisque c'est la saison, maintenez votre chaudière sur hors gel afin d'éviter les risques de ruptures liées à la formation de glace à l'intérieur d'une conduite, curez régulièrement les gouttières, purgez les canalisations extérieures ou protégez-les et vérifiez l'étanchéité de votre toiture.
- Toute aussi dangereuse, la condensation qui pourrit lentement les murs pourra être évitée dans un logement bien ventilé, isolé et chauffé.
- Enfin l'entretien et les réparations en cas de problèmes sont deux paramètres importants.

Que faire en cas de sinistre ?

- Identifier la cause du sinistre et prendre les mesures qui s'imposent en fermant les arrivées d'eau.
- Faire sécher les locaux et les biens endommagés et faire nettoyer les vêtements.

A SAVOIR :

si la fuite provient d'un appartement inaccessible, vous pouvez prévenir les pompiers.

- Effectuer sa déclaration aux assurances dans un délai de 5 jours par voie écrite de préférence et en recommandé.
- Conserver les factures de pressing pour vos vêtements, ainsi que les objets endommagés, voire même les prendre en photo pour les faire parvenir à votre compagnie d'assurance.

Idée Médiaveil



Un détecteur inondation radio Médiaveil

Actif 24H/24, il assure la prévention contre les dégâts des eaux dans l'habitation. Placée au ras du sol, dans des endroits stratégiques et facilement inondables, la sonde détecte les montées d'eau d'un niveau supérieur à 2mm et envoie une alarme au terminal. Cette alerte est répercutée au Centre Opérationnel de Sécurité qui vous prévient.

